Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL

AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

SESSION 2026

SOUS-ÉPREUVE E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE

Coefficient : 4 Durée : 3 heures

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Analyse juridique de la situation (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : Diagnostic du site et choix managériaux (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Analyse économique des solutions de sécurisation (6 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Ce sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CAHIER DES CHARGES : SNCF VOYAGEURS SA, GARE DE LYON-PART-DIEU, LYON

Vous intervenez comme agent technique de prévention et de sécurité dans le cadre de la prise en charge d'un site ferroviaire exploité par SNCF Voyageurs SA, société anonyme du secteur du transport de voyageurs. Le site étudié est la gare de Lyon-Part-Dieu. Les informations opérationnelles et les données chiffrées de ce dossier sont celles retenues pour la situation d'examen.

La gare connaît des flux importants de voyageurs, des risques de vols et d'intrusions dans des zones réservées, ainsi que des incidents liés à des bagages abandonnés. SNCF Voyageurs confie une partie des missions de surveillance à un prestataire de sécurité privée. Une contestation contractuelle est née après qu'un agent a refusé de fouiller un bagage sans le consentement de son propriétaire. Le client applique une pénalité de 600 euros au prestataire et invoque des images issues d'un dispositif de vidéoprotection. Les agents intervenant sur le site indiquent ne pas avoir été informés de l'utilisation de ces images à des fins de contrôle de leur activité.

À partir des documents techniques DT 1 à DT 3, vous devez analyser la situation juridique, établir un diagnostic du site et comparer les solutions de sécurisation proposées. Vous justifierez vos réponses par les éléments du dossier et les règles applicables. La somme des questions est notée sur 20 points. Lors de l'oral de 15 minutes, vous présenterez et justifierez les choix de sécurisation retenus.

PARTIE 1 : Analyse juridique de la situation (7 points)

Qualification des faits et résolution d'un différend contractuel par syllogisme juridique

Le contrat entre SNCF Voyageurs et le prestataire prévoit une inspection visuelle des bagages à main. La fouille d'un bagage n'est réalisée qu'avec le consentement de son propriétaire. Après le refus d'un voyageur, l'agent n'a pas fouillé son bagage. SNCF Voyageurs a néanmoins appliqué au prestataire une pénalité contractuelle de 600 euros, en s'appuyant notamment sur des images de vidéoprotection. Le prestataire conteste cette pénalité.

Pour les questions 1.1 et 1.2, utilisez la méthode du syllogisme juridique : qualification juridique des faits, problème de droit, règle de droit applicable, solution motivée de l'espèce. Les textes et l'extrait de décision figurent dans le DT 1 et le DT 2.

1.1 (2 points) Qualifiez juridiquement les faits et formulez le problème de droit posé par l'application de la pénalité de 600 euros. Distinguez les obligations prévues au contrat de celles qui résultent de la réglementation applicable aux agents de sécurité privée.

1.2 (3 points) Résolvez le différend en appliquant explicitement le syllogisme juridique : qualification des faits, problème de droit, règle de droit, solution motivée. Mobilisez les articles du DT 1 et expliquez si le refus de fouiller le bagage sans consentement peut constituer une inexécution contractuelle justifiant la pénalité.

1.3 (2 points) À partir de l'article L. 1222-4 du Code du travail et de l'arrêt reproduit au DT 2, appréciez les conditions d'utilisation des images pour contrôler l'activité des agents. Proposez deux mesures permettant de prévenir un nouveau litige entre SNCF Voyageurs et le prestataire.

PARTIE 2 : Diagnostic du site et choix managériaux (7 points)

Analyse stratégique interne et externe, évaluation des risques et préconisations

Le DT 2 présente des éléments de diagnostic interne et des facteurs externes concernant le site. Le périmètre étudié comprend le hall voyageurs, les accès aux zones réservées, une zone de livraison et un poste de sécurité. La direction souhaite réduire les intrusions et améliorer la traçabilité des incidents, sans porter une atteinte disproportionnée aux droits des salariés ou des voyageurs.

Données de diagnostic du site

Dimension	Donnée fournie
Interne : organisation	Un poste de sécurité permanent ; consignes d'accès diffusées mais non révisées depuis 18 mois.
Interne : moyens	Contrôle d'accès sur les zones réservées ; une porte de service reste fréquemment ouverte pendant les livraisons.
Interne : activité	Hausse constatée des signalements de vols à la tire et de tentatives d'accès non autorisé.
Externe : évolution des usages	Affluence variable selon les horaires et événements ; forte concentration des voyageurs aux heures de pointe.
Politique et réglementation	Obligation de respecter le cadre des activités privées de sécurité et les règles relatives aux dispositifs de surveillance.
Économique	La direction fixe à 32 000 euros HT le budget additionnel disponible pour la première année.
Social	Les représentants du personnel demandent une information claire sur les dispositifs de contrôle et l'utilisation des images.
Technologique	Le contrôle d'accès peut être renforcé par un système de journalisation des entrées et sorties.
Environnemental	La fréquentation piétonne élevée impose de préserver les cheminements et de limiter les obstacles dans le hall.
Légal	Les agents ne peuvent effectuer une fouille de bagage sans le consentement de son propriétaire.

Éléments à exploiter pour le diagnostic interne, externe et PESTEL. Source : données du dossier.

2.1 (2 points) Réalisez un diagnostic SWOT du site en identifiant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces à partir des données du dossier. Chaque élément doit être justifié par un fait fourni.

2.2 (2 points) Présentez une analyse PESTEL concise du site. Identifiez les six dimensions et expliquez, pour chacune, un facteur ayant une incidence sur l'organisation de la prévention et de la sécurité.

2.3 (3 points) Proposez trois préconisations hiérarchisées pour réduire les intrusions et améliorer la gestion des incidents. Pour chacune, précisez le risque traité, le responsable de mise en œuvre et une modalité de suivi. Vos propositions doivent respecter les obligations applicables aux agents et les contraintes de circulation dans le hall.

PARTIE 3 : Analyse économique des solutions de sécurisation (6 points)

Comparaison des coûts, respect de l'enveloppe budgétaire et justification d'un choix

La direction compare deux solutions complémentaires pour améliorer la sécurisation des accès. Les coûts indiqués dans le DT 3 sont exprimés hors taxes. L'enveloppe maximale disponible pour la première année est de 32 000 euros HT. Pour le calcul sur trois ans, supposez que les coûts annuels récurrents restent constants et qu'aucune autre dépense ne s'ajoute.

3.1 (2 points) Calculez le coût de la solution A pour une année. La solution consiste à ajouter un agent pendant 6 heures par jour, 300 jours par an, au coût complet de 28 euros par heure. Présentez le calcul et le résultat en euros HT.

3.2 (2 points) Calculez le coût de première année de la solution B, composée d'un investissement initial de 18 000 euros HT et d'une maintenance annuelle de 9 600 euros HT. Vérifiez si cette solution respecte l'enveloppe de 32 000 euros HT et calculez le montant restant.

3.3 (2 points) Calculez le coût cumulé sur trois ans de chacune des deux solutions. Comparez les résultats et recommandez une solution ou une combinaison justifiée, en intégrant au moins un critère de sécurité qui ne soit pas uniquement financier.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : EXTRAITS DE TEXTES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUX MISSIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Code civil, article 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Code civil, article 1217 : « La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut : refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ; poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ; obtenir une réduction du prix ; provoquer la résolution du contrat ; demander réparation des conséquences de l'inexécution. »

Code de la sécurité intérieure, article L. 613-2 : « Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans les limites des lieux dont ils ont la garde. À titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations, effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde. » Le même article prévoit que les agents peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Code du travail, article L. 1222-4 : « Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance. »

Ces extraits sont fournis pour les besoins du sujet. Le candidat doit les appliquer aux faits du dossier et distinguer l'obligation contractuelle de la limite légale applicable à la mission de l'agent.

DT 2 : DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION ET ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

Cour de cassation, chambre sociale, 20 novembre 1991, n° 88-43.120, arrêt dit Neocel.

Visa : article 9 du nouveau Code de procédure civile.

Attendu de principe, extrait : « Si l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité de ses salariés pendant le temps du travail, tout enregistrement, quels qu'en soient les motifs, d'images ou de paroles à leur insu constitue un mode de preuve illicite. »

Dans le dossier, une caméra est installée dans une zone de circulation réservée au personnel. Le prestataire affirme que les agents n'ont pas été informés que les images pourraient être utilisées pour contrôler leur activité. Le client invoque ces images au soutien de la pénalité contractuelle. Le candidat doit raisonner à partir des textes et de l'extrait de jurisprudence fournis, sans supposer que l'existence d'une caméra autorise automatiquement tout usage des images.

Éléments complémentaires de diagnostic : le poste de sécurité est permanent ; les consignes d'accès n'ont pas été révisées depuis 18 mois ; une porte de service est régulièrement maintenue ouverte lors des livraisons ; les signalements de vols et de tentatives d'accès non autorisé sont en hausse. La fréquentation du hall varie fortement selon les horaires. Les représentants du

personnel demandent une information claire sur les dispositifs de surveillance. Le budget additionnel de première année est plafonné à 32 000 euros HT.

DT 3 : DONNÉES DE GESTION RELATIVES AUX SOLUTIONS PROPOSÉES

Les deux solutions sont évaluées sur une base annuelle. Les montants sont exprimés hors taxes. Pour la solution A, le coût horaire indiqué est un coût complet intégrant la rémunération, les charges et les frais de gestion. Pour la solution B, l'investissement initial est payé la première année et la maintenance est due chaque année, y compris la première année.

Comparaison des solutions de sécurisation

Solution	Description	Données de calcul	Coût récurrent annuel HT	Investissement initial HT
A	Ajout d'un agent sur une plage horaire définie	6 heures par jour × 300 jours par an × 28 euros par heure	À calculer	0 euro
B	Renforcement du contrôle d'accès avec journalisation	Maintenance annuelle forfaitaire	9 600 euros	18 000 euros

Données budgétaires communiquées par la direction du site.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : analyse juridique, diagnostic stratégique et calculs de gestion

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez les tableaux ci-dessous. Pour la question 1.2, rédigez votre réponse selon les quatre étapes du syllogisme juridique. Pour les calculs, faites apparaître les opérations et indiquez l'unité des résultats.

Grille d'analyse et de calcul à compléter

Question	Élément demandé	Réponse du candidat
1.1	Qualification juridique des faits	.....
1.1	Problème de droit	.....
1.2	Règle de droit applicable	.....
1.2	Solution motivée de l'espèce	.....
2.1	Forces et faiblesses du site	.....
2.1	Opportunités et menaces	.....
3.1	Coût annuel de la solution A en euros HT	.....
3.2	Coût de première année de la solution B et budget restant	.....
3.3	Coût cumulé sur trois ans : solution A	.....
3.3	Coût cumulé sur trois ans : solution B	.....

À compléter par le candidat.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.